



*Liberté · Égalité · Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**DIRECTION du DEVELOPPEMENT  
DURABLE et des POLITIQUES  
INTERMINISTERIELLES**  
Bureau de l'Aménagement du Territoire  
et de l'Environnement

**N° 2006-533**

**LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 53.578 du 20 mai 1953 modifié qui fixe la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 31 mars 2004 autorisant la société Meurthe-et-Moselle Service à exploiter un centre d'enfouissement technique de déchets ménagers et assimilés, une unité de traitement biologique de déchets souillés et un centre de tri de déchets industriels banals sur le territoire des communes de PONT-A-MOUSSON, MOUSSON et LESMENILS ;

Vu la demande de prolongation de la durée d'exploitation du Centre de Stockage de Déchets de PONT-A-MOUSSON, MOUSSON et LESMENILS déposée le 5 octobre 2006 par la société Meurthe-et-Moselle Service ;

Vu le rapport AML/NW/180/07 du 16 février 2007 de l'inspecteur des installations classées relatif à la demande susvisée ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Meurthe-et-Moselle dans sa séance du 9 mars 2007 ;

Considérant que cette demande d'allongement de la durée d'exploitation entraîne aucune augmentation du volume total des déchets enfouis, ni de la superficie, ni de la hauteur de stockage et n'engendre pas d'impact supplémentaire à ceux décrits dans le dossier de demande d'origine ;

Considérant que cette demande consiste uniquement à procéder au remplissage du vide de fouille ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

L'article II.1 de l'arrêté n° 2004-507-1 du 31 mars 2004 est modifié comme suit :

"La durée de l'autorisation d'exploiter le centre de stockage de déchets ménagers et assimilés non dangereux est limitée au 31 décembre 2017."

### **ARTICLE 2**

Le tableau fixant les montants des garanties financières annexé à l'arrêté n°2004-507-1 du 31 mars 2004 est remplacé par le tableau suivant : (voir page 3)

Tableau récapitulatif des montants des garanties financières à provisionner

**Société MMS**  
**CTSDU de Pont-à-Mousson / Lesménils**

Méthode forfaitaire globalisée  
Tableau récapitulatif des montants à provisionner

<b>Capacité de stockage</b>	<b>175 000 tonnes / an</b>
<b>Fin d'exploitation</b>	<b>31-décembre-2017</b>
<b>Fin de la période des garanties financières</b>	<b>31-décembre-2047</b>
<b>Pas de temps</b>	<b>3 ans</b>

**Formule de révision :**  $e = 0,2 + 0,4 * TP01/TP01i + 0,4 * PsdA(N)/PsdAi$

**Avec :** TP01i = 552.90

PsdA(N)i = 128.5340

**Montants déjà cautionnés**

Années	Période de cautionnement	Opération	Atténuation du montant des garanties	TOTAL en FHT	Maximum de la période de cautionnement en FHT	TOTAL en €HT
avril 2003 - mars 2006	avril 2003 - mars 2006	Exploitation	Périodes non concernées	Périodes non concernées	Périodes non concernées	1 400 116
avril 2006 - mars 2009	avril 2006 - mars 2009					1 465 156
avril 2009 - mars 2010	avril 2009 - mars 2012	Exploitation	-	14 578 125	14 578 125	2 222 421
avril 2010 - mars 2011			-			
avril 2011 - mars 2012			-			
avril 2012 - mars 2013	avril 2012 - mars 2015	Exploitation	-	14 578 125	14 578 125	2 222 421
avril 2013 - mars 2014			-			
avril 2014 - mars 2015			-			
avril 2015 - mars 2016	avril 2015 - décembre 2018	Exploitation	-	14 578 125	14 578 125	2 222 421
avril 2016 - décembre 2017		Suivi long terme	25%			
janvier 2018 - décembre 2018	janvier 2019 - décembre 2021	Suivi long terme	-	10 933 594	10 933 594	1 666 816
janvier 2019 - décembre 2019			-			
janvier 2020 - décembre 2020			-			
janvier 2021 - décembre 2021	janvier 2022 - décembre 2024	Suivi long terme	-	10 933 594	10 933 594	1 666 816
janvier 2022 - décembre 2022			25%	8 200 195		
janvier 2023 - décembre 2023			-			
janvier 2024 - décembre 2024	janvier 2025 - décembre 2027	Suivi long terme	-	8 200 195	8 200 195	1 666 816
janvier 2025 - décembre 2025			-			
janvier 2026 - décembre 2026			-			
janvier 2027 - décembre 2027	janvier 2028 - décembre 2030	Suivi long terme	-	8 200 195	8 200 195	1 250 112
janvier 2028 - décembre 2028			-			
janvier 2029 - décembre 2029			-			
janvier 2030 - décembre 2030	janvier 2031 - décembre 2033	Suivi long terme	-	8 200 195	8 200 195	1 250 112
janvier 2031 - décembre 2031			-	8 200 195		
janvier 2032 - décembre 2032			1%/an	8 118 193		
janvier 2033 - décembre 2033	janvier 2034 - décembre 2036	Suivi long terme	1%/an	8 037 011	8 037 011	1 225 234
janvier 2034 - décembre 2034			1%/an	7 956 641		
janvier 2035 - décembre 2035			1%/an	7 877 075		
janvier 2036 - décembre 2036	janvier 2037 - décembre 2039	Suivi long terme	1%/an	7 798 304	7 798 304	1 188 844
janvier 2037 - décembre 2037			1%/an	7 720 321		
janvier 2038 - décembre 2038			1%/an	7 643 118		
janvier 2039 - décembre 2039	janvier 2038 - décembre 2042	Suivi long terme	1%/an	7 566 687	7 566 687	1 153 534
janvier 2040 - décembre 2040			1%/an	7 491 020		
janvier 2041 - décembre 2041			1%/an	7 416 110		
janvier 2042 - décembre 2042	janvier 2043 - décembre 2045	Suivi long terme	1%/an	7 341 949	7 341 949	1 119 273
janvier 2043 - décembre 2043			1%/an	7 268 529		
janvier 2044 - décembre 2044			1%/an	7 195 844		
janvier 2045 - décembre 2045	janvier 2045 - décembre 2047	Suivi long terme	1%/an	7 123 885	7 123 885	1 086 029
janvier 2046 - décembre 2046			1%/an	7 052 646		
janvier 2047 - décembre 2047						

### **ARTICLE 3- Information des tiers**

En vue de l'information des tiers :

1° - une copie du présent arrêté sera déposée dans les mairies de PONT-à-MOUSSON, MOUSSON, LESMENILS, ATTON, BLENOD lès PONT-à-MOUSSON, BOUXIERES sous FROIDMONT, MAIDIERES et MORVILLE sur SEILLE

et pourra y être consultée par toute personne intéressée,

2° - un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché dans les mairies précitées pendant une durée minimum d'un mois. Les maires établiront un procès-verbal constatant l'accomplissement de cette formalité et le feront parvenir à la préfecture.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3° - un avis sera inséré par la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans le département.

### **ARTICLE 4- Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent préservés par le présent arrêté afin qu'ils puissent faire valoir devant les tribunaux compétents toute demande en indemnité en raison du dommage qu'ils prétendraient leur être occasionné par l'établissement.

### **ARTICLE 5- Recours**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif.

En application de l'article L 514-6 du code de l'environnement susvisé, le délai de recours est fixé à :

- 2 mois pour le demandeur ou l'exploitant à compter de la date de notification de la présente décision,
- 4 ans pour les tiers à compter de l'affichage ou de la publication.

### **ARTICLE 6- Exécution de l'arrêté**

M. le secrétaire général de la préfecture, MM. les maires des communes précitées, M. l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le directeur de la société Meurthe-et-Moselle Services

et dont une ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental de l'équipement (A.D.S.),
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- Mme le chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le directeur régional de l'environnement,
- M ; le directeur régional des affaires culturelles,
- M. le délégué régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,
- M. le directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,
- M. le directeur d'EDF -GDF,
- M. le président du district aéronautique de Lorraine

NANCY, le 27 MARS 2007  
Le Préfet,

Pour le Préfet  
et par délégation.  
~~Le Secrétaire Général~~

Marc BURG